

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présent : 10</b> <b>Procuration : 2</b> <b>Votants : 12</b> <b>Pour : 12</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : BRAIZE Richard <u>Date de convocation</u> : 05 avril 2024
<b>Réf : 2473</b> <b>OBJET TAUX</b> <b>D'IMPOSITION 2024</b>	<b>Présents</b> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent  <b>Absents ou excusés</b> : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André  <b>Procuration</b> : M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme TAVERNIER Marie -Laure à M. BRAIZE Richard

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

-La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Madame Sonia MICHAUD rappelle au conseil municipal, que l'année 2023 a été marquée par la fin de la réforme des impôts locaux, les résidences principales ne sont plus imposables à la taxe d'habitation qui reste en vigueur pour les résidences secondaires nombreuses sur la commune.

Elle indique également :

- Qu'il convient d'anticiper afin de conserver des marges de manœuvres suffisantes pour le financement des investissements, et de pouvoir montrer aux organismes instructeurs des dossiers de subvention que la commune demande un effort fiscal à ses habitants.
- Que les bases ont évolué conformément aux dispositions fiscales

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'adopter une augmentation modérée des taux d'imposition pour 2024 : 10 % ; et précise que même avec cette augmentation, les taux votés en 2024 resteront bien inférieurs à la moyenne départementale ainsi qu'aux taux appliqués dans les communes environnantes.

Elle propose d'adopter les taux communaux des impôts locaux pour l'année 2024, comme suit :

Impôts locaux 2023	TAUX
Taxe Foncier bâti	20.53 %
Taxe Foncier non bâti	50.67 %
Taxe habitation résidence secondaire	12.98 %

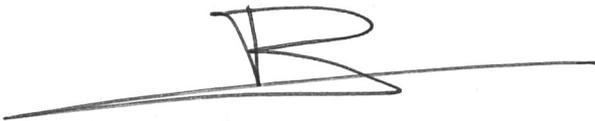
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : pour 10, contre 1 (M. BRAIZE Richard et  
TAVERNIER Marie -Laure)

\* **DECIDE** d'augmenter le taux des impôts locaux de 10%

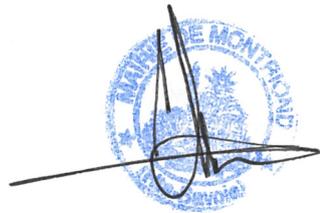
\* **VALIDE** les taux suivants :

Impôts locaux 2023	TAUX
Taxe Foncier bâti	20.53 %
Taxe Foncier non bâti	50.67 %
Taxe habitation résidence secondaire	12.98 %

Le secrétaire de séance  
BRAIZE Richard



Le Maire  
DENNE Jean – Claude



Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.  
Certifié exécutoire